

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2019

DÉCISION N° 2019 / 27 /LIGNE ELEC VAL MEUSE VAL MOSELLE / 2

**RENFORCEMENT DU RÉSEAU DE TRANSPORT ÉLECTRICITÉ
ENTRE VAL DE MEUSE ET VAL DE MOSELLE (55) (54)
RECONSTRUCTION A 225 KV DU TRONÇON A 63 KV DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE VANDIERES-VOID**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8, et le 4° de l'article L.121-9,
- vu sa décision n°2018/81/LIGNE ELEC VAL MEUSE VAL MOSELLE/ 1 du 3 octobre 2018 désignant Madame Valérie TROMMETER comme garante de la concertation préalable du projet de reconstruction à 225 KV du tronçon à 63 KV de la ligne électrique Vandières-Void, avec l'appui de Monsieur Bernard FERY,
- vu le dossier de concertation présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet et la démarche de concertation proposée, transmis le 27 janvier 2018,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:


Article 1 :

La Commission considère que le dossier de concertation du projet de reconstruction à 225 KV du tronçon à 63 KV de la ligne électrique Vandières-Void, proposé par le maître d'ouvrage, RTE, est suffisamment complet pour engager la concertation préalable.

Article 2 :

La Commission prend acte des modalités de la concertation et de son calendrier envisagé par le maître d'ouvrage, RTE.

La Présidente



Chantal JOUANNO